ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales
Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

Hotline 084 026 17 00
www.fr.ch/dsas - www.fr.ch/gsd

—

COVID19
Fribourg Freiburg
www.fr.ch

Task force DSAS – Task force GSD

Fribourg, le 18 novembre 2021

Tests répétitifs à large échelle – Formulaire d'engagement

L'organisation signataire s'engage à remplir les conditions suivantes :

Lors de l'organisation des tests à large échelle

1. Remplir et transmettre le formulaire et le plan de protection pour obtenir la validation de la DSAS, et par conséquent la prise en charge des coûts des tests par la Confédération.
2. Mettre à disposition du personnel formé et assurer le suivi via un médecin du personnel ou un médecin référent lorsque son choix se porte sur des tests antigéniques rapides. Les éventuels coûts engendrés sont à la charge de l'organisation signataire.
3. Utiliser la plateforme mise en place par le Canton pour les tests répétitifs. À noter que seules les organisations qui ont obtenu la validation de la DSAS peuvent s'attendre à une prise en charge financière des tests et ont l'autorisation d'utiliser la plateforme.
4. Se renseigner sur la prise en charge des montants remboursés par la Confédération, *lien Ordonnance 3 COVID-19*.
5. Assurer un processus de suivi en cas de test positif.
6. Effectuer les tests à large échelle une fois par semaine au maximum pour toutes les organisations, sauf pour les institutions à risque (hôpitaux, cliniques, maison de naissance, services d'ambulances, établissements et foyers de jour pour personnes âgées, services d'aide et de soins à domicile, institutions spécialisées pour les personnes en situation de handicap et souffrant d'addiction) pour lesquelles la fréquence est au minimum une fois par semaine.
7. Effectuer les tests au maximum pendant 12 semaines (sauf les institutions à risque qui sont dans l'obligation de poursuivre les tests répétés au sein de leur institution selon la décision du Conseil d'Etat du 24.08.2021).
8. IMPORTANT : Transmettre l'information qu'un pool est positif dès que ceci est connu par le responsable de pool et cela au maximum dans un laps de temps de 2 heures 7j/7 à renssancovid@fr.ch

En matière de communication et de protection des données

1. Tout changement au sujet des informations communiquées doit être mis à jour sur la plateforme.

2. Informer les employé-e-s que les tests se font sur une base volontaire, donc non obligatoire. **SAUF** institutions à risque, où la participation est obligatoire.
3. Assurer la protection des données personnelles de ses employé-e-s ; l'employeur ne doit pas savoir qui fait le test ni quels sont les résultats individuels des tests (SAUF institutions à risque).
4. Informer les employés que les personnes ayant eu un test COVID-19 positif documenté ne peuvent pas participer aux tests répétitifs pendant 12 mois à partir de la levée de leur isolement. Les personnes avec certificat de guérison COVID-19 établi suite à un test positif aux anticorps contre le SARS-CoV2 (sérologie), durant toute la durée de leur certificat, à savoir 90 jours. Les personnes vaccinées sont également exclues des tests répétitifs à large échelle.

Une personne est considérée complètement vaccinée :

- Soit après la vaccination avec deux doses d'un vaccin à ARNm autorisé en Suisse.
- Soit après vaccination par une dose unique d'un vaccin à ARNm autorisé en Suisse pour les personnes dont l'infection au SARS-CoV-2 a été confirmée par le passé.
- Soit après une dose de vaccin à ARNm autorisé en Suisse et qui contracte la maladie dès 4 semaines après cette dose, est maintenant considérée pleinement vaccinée (sauf si immunosupprimé sévère, où une 3ème dose est nécessaire)
- Soit dès le 22ème jour après une dose de vaccin Johnson & Johnson (une seule dose suffit)

L'organisation signataire, soussignée, certifie que :

> Les informations inscrites dans la plateforme sont correctes.
> Elle a pris connaissances des conditions de l'OFSP en vigueur afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge des coûts pour les tests à large échelle. *Lien Ordonnance 3 COVID-19*

Date	
Nom de l'entreprise	
Nom, prénom et signature du responsable des tests	
Validation DSAS	